

Récapitulatif des Bulletins officiels :

Semaine 14

30 mars au 3 avril 2026



ARBITRAGE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du Statut de l'arbitrage, les décisions de la C.D du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel du District et en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur FootClubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel compétente par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant fixé par les instances compétentes.

Réunion du Lundi 16 Mars 2026

Présents : Mme GARCIA Elodie (Présidence de séance) – MM. ALLIO Bernard – GIELY Claude – VAN MEEL Alan

Excusés : MM. MAKHECHOUCHE Youcef – EZKIYOUH Mohamed – SAHBI Youssef

Assistent : MM. MOURABIT Adil – THERME Adrien

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DU REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE APPLICABLES AU 28 FEVRIER 2026

Article 41 du Statut de l'Arbitrage (Nombre d'arbitres) :

1. *Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :*

(...) – Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,

– Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

– Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

– Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,

– Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,

– Championnat de France Féminin de Seconde Ligue ou de Division 3 : 1 arbitre,

– Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,

– Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,

– Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

La fonction d'arbitre issu de la F.I.A. assistant est valorisé à hauteur de 0,5, dans la limite de deux arbitres-assistants comptant pour un arbitre pour un seul et même club.

La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre. Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif. Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.

Un arbitre de club ou arbitre-assistant de club et un arbitre d'une F.I.A. assistant ne peuvent être cumulés pour compter pour un arbitre.

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

2. *Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.*

3. [...]

Article 74 du Règlement d'Administration Générale – Couverture des clubs et arbitres requis

1. *Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve du nombre de matchs requis :*

- Les « très jeunes arbitres » (13 et 14 ans au 1er janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, pour les clubs dont l'équipe supérieure évolue uniquement dans les deux dernières divisions de District.

- Les « jeunes arbitres » (15 à 23 ans au 1er janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, assimilés aux autres arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club avant le 31 août.
- Les « arbitres auxiliaires », au sens de l'article 13 du Statut de l'Arbitrage, uniquement dans la dernière division de District.
- Les « arbitres stagiaires », nommés de la sorte durant une saison sportive à partir du moment où ils valident la partie Théorique de la Formation Initiale d'Arbitrage.
- Les « arbitres spécifiques futsal », définis comme des arbitres dirigeant uniquement des rencontres de Futsal, qu'il s'agisse d'un club spécifique futsal ou non.

2. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première. L'article 41 du Statut de l'arbitrage détermine le nombre d'arbitres officiels jusqu'à la Division supérieure de District (Division 1).

- (...)
- Premier niveau de District (Division 1) : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.
 - Deuxième niveau de District (Division 2) : 2 arbitres
 - Autres niveaux de District : 1 arbitre.
- (Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe première bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement).

Pour les clubs uniquement de jeunes, il est prévu les obligations suivantes :

- Une équipe au moins au niveau national : 3 arbitres.
- Une équipe au moins au niveau régional : 2 arbitres.
- Une équipe au moins en division supérieure de District : 1 arbitre.
- Autres niveaux de district : Chaque district fixe ce nombre en Assemblée Générale (1 ou 0).
- Aucune obligation pour les clubs qui n'ont que des équipes en « Football d'animation ».
- Pour les championnats de Football d'Entreprise et de Football Féminin : 1 arbitre.

Article 46 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions financières) :

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- [...]
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

(...)

Article 74 bis du Règlement d'Administration Générale - Sanctions :

Les clubs dont les obligations sont fixées par la LMF, qui ne mettront pas à la disposition de la Ligue ou de leur district, le nombre minimum d'arbitre requis, se verront infliger une sanction financière par arbitre manquant, dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » du Règlement d'Administration Générale de la Ligue Méditerranéenne de Football.

Sous réserve de la dérogation prévue au paragraphe 2 de l'article précédent, les sanctions sportives sont applicables aux clubs disputant les championnats de la dernière division de District

Article 47 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions sportives) :

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 et suivants des Règlements Généraux, Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine ou de Football Diversifié, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, quelle que soit la catégorie d'âge dans laquelle elle évolue, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de districts, dans les compétitions Libres ou de football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN DISTRICT AU 28 FEVRIER 2026

Considérant que la Commission rappelle qu'à ce stade de la saison, elle se doit de publier une liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.

Qu'une nouvelle étude de la situation des clubs sera revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette étude permettra également d'évoquer la question des mutés supplémentaires en application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage. C'est à la suite de cette étude que la

Commission publiera les sanctions sportives définitives, prononcées au regard de l'article 47, sanctions qui sont donc seulement potentielles lors de l'étude actuelle.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en première instance,

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club au 28/02/2026	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amendes	Incidences potentielles pour la saison 2026/2027
AUREILLE FC	D2	2	1	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
MALAUCENE RG	D2	2	1	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés
MONDRAGON SPC	D2	2	1	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
RICHERENCHES AVS	D4	1	0	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
ST ANDIOL OLYMPIQUE	D4	1	0	1	3 ^{ème}	180€	-6 Mutés et interdiction d'accès en division supérieure
SALTESIEN OLYMPIQUE	D4	1	0	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés
BONNIEUX FC	F	1	0	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés
MONDRAGON FEMININ	F	1	0	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
SC TARASCON	JEUNES D1	1	0	1	3 ^{ème}	180€	Pas de mutés et interdiction d'accès en division supérieure

La Commission encourage donc les clubs mentionnés ci-dessus à présenter de nouveaux arbitres en formation pour éviter de nouvelles pénalités la saison prochaine ou à continuer leurs efforts dans ce sens pour se régulariser.

Rappel : arbitres requis par catégorie de l'équipe représentative

D1	2 arbitres dont 1 majeur
D2	2 arbitres
D3	1 arbitre

D4	1 arbitre
Jeunes D1	1 arbitre
Féminines	1 arbitre
Football Animation	X

LISTE DES CLUBS POUVANT SE RETROUVER EN INFRACTION LORS DE LA PROCHAINE ETUDE, CERTAINS ARBITRES N'AYANT PAS ENCORE REALISE LE QUOTA MINIMAL DE MATCHS REQUIS

Considérant que la Commission rappelle qu'une nouvelle étude de la situation des clubs sera revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club.

En prévision de cette étude, la Commission vous informe de la liste des clubs pouvant se retrouver en infraction lors de l'étude définitive au 15 juin, en raison du fait qu'à l'heure actuelle, certains clubs possèdent en leur sein des arbitres qui n'ont pas effectué le nombre suffisant de rencontres pour les couvrir au sens du Statut de l'Arbitrage, et en absence d'autres arbitres ayant effectué ce quota au 01/03/2026 pour remplir les obligations requises.

Ce bilan intègre les clubs s'appuyant sur des arbitres récemment formés qui commencent à officier depuis peu et donc qui n'ont pas encore effectué le nombre minimum de rencontres. En revanche, il ne comprend pas les clubs présentant des arbitres n'ayant pas rempli les quotas fixés, dans la mesure où d'autres arbitres permettent dès à présent au club de se conformer aux obligations requises. Les clubs déjà en infraction ne figurent naturellement pas dans cette liste.

Liste des clubs :

- **RCB BOLLENE** (D1) : 1 arbitre ayant, au 01/03, **17** matchs restants (échec aux tests)
- **MJCV BOLLENE** (D2) : 1 arbitre ayant, au 01/03, **1** match restant
- **US CADEROUSSE** (D2) : 1 arbitre ayant, au 01/03, **2** matchs restants
- **VELLÉRON SO** (D2) : 2 arbitres ayant, au 01/03, respectivement, **1** match et **10** matchs restants
- **ALPILLES FC** (D3) : 1 arbitre ayant, au 01/03, **13** matchs restants
- **US TOURAINE** (D3) : 1 arbitres ayant, au 01/03, respectivement, **8** matchs restants OU 1 arbitre ayant, au 01/03, **19** matchs restants
- **NYONS FC** (D3) : 1 arbitres ayant, au 01/03, respectivement, **20** matchs restants (échec aux tests) OU 1 arbitre ayant, au 01/03, **6** matchs restants (échec aux tests) OU 1 arbitre, ayant au 01/03, **6** matchs restants
- **ROGNONAS SPC** (D3) : 1 arbitre ayant, au 01/03, **1** match restant
- **ST ETIENNE DU GRES** (D3) : 1 arbitre ayant, au 01/03, **7** matchs restants
- **ST JEAN DU GRES** (D3) : 1 arbitre ayant, au 01/03, **9** matchs restants
- **ST SATURNIN US** (D3) : 1 arbitre ayant, au 01/03, **10** matchs restants
- **FC PALUNAI** (D4) : 1 arbitre ayant, au 01/03, **20** matchs restants
- **LES MINOTS DU VASIO** (D4) : 1 arbitre ayant, au 01/03, **6** matchs restants
- **VILLELAURE STOC** (D4) : 1 arbitre ayant, au 01/03, **5** matchs restants
- **ETOILE AUBUNE FEMININ** (F) : 1 arbitre ayant, au 01/03, **1** match restants OU 1 arbitre ayant, au 01/03, **5** matchs restants

NB : Le total de matchs restants ne prend pas en compte d'éventuelles indisponibilités justifiées, notamment médicalement, ou cas particuliers, qui seront traitées en juin prochain.

Légende : total = **alerte importante** ; total = **alerte**

LISTE DES CLUBS DONT CERTAINS ARBITRES N'AYANT PAS ENCORE REALISE LE QUOTA MINIMAL DE MATCHS REQUIS, POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LA NOTION DE « MUTES SUPPLEMENTAIRES » LORS DE LA PROCHAINE ETUDE

De la même façon, la Commission souhaite mettre en lumière les clubs, en situation régulière, mais dont un arbitre au moins n'a pas réalisé le quota minimal de match requis, dans la mesure où cela peut avoir un impact sur la notion de mutés supplémentaires, qui sera effectué lors de la prochaine étude de la Commission en juin prochain.

Liste des clubs :

- **ARC CAVAILLON** (D1) : 1 arbitre ayant, au 01/03, 5 matchs restants OU 1 arbitre ayant, au 01/03, 4 matchs restants
- **MONTFAVET SPC** (D1) : 1 arbitre ayant, au 01/03, 11 matchs restants OU 1 arbitre ayant, au 01/03, 6 matchs restants (échec aux tests)
- **VILLENEUVE FC** (D1) : 1 arbitre ayant, au 01/03, 6 matchs restants
- **BC ISLOIS** (D2) : 1 arbitre ayant, au 01/03, 14 matchs restants
- **PLANAISE US** (D2) : 1 arbitre ayant, au 01/03, 4 matchs restants
- **VENTOUX SUD** (D2) : 1 arbitre ayant, au 01/03, 1 match restant
- **CALAVON FC** (D3) : 1 arbitre ayant, au 01/03, 2 matchs restants OU 1 arbitre ayant, au 01/03, 6 matchs restants
- **SC LUBERON** (D3) : 1 arbitre ayant, au 01/03, 1 match restant OU 1 arbitre ayant, au 01/03, 12 matchs restants
- **MORIERES ACS** (D3) : 1 arbitre ayant, au 01/03, 5 matchs restants OU 1 arbitre ayant, au 01/03, 5 matchs restants
- **STADE CABANNAIS** (D4) : 1 arbitre ayant, au 01/03, 8 matchs restants OU 1 arbitre ayant, au 01/03, 6 matchs restants
- **MISTRAL ACADEMIE** (D4) : 1 arbitre ayant, au 01/03, 3 matchs restants
- **PHENIX CAVAILLON** (F) : 1 arbitre ayant, au 01/03, 18 matchs restants OU 1 arbitre ayant, au 01/03, 11 matchs restants

NB : Le total de matchs restants ne prend pas en compte d'éventuelles indisponibilités justifiées, notamment médicalement, ou cas particuliers, qui seront traitées en juin prochain.

Légende : total = **alerte importante** ; total = **alerte**

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article 35 du Statut de l'Arbitrage :

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).

6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu. 8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

Courriers et demandes de rattachement

M. Amine EL BAHRAOUI

Considérant le retour à l'arbitrage de M.Amine EL BAHRAOUI, et la demande de licence formulée pour ce dernier au sein du club du FC PALUNAI.

Considérant les documents fédéraux liés au dispositif de retour à l'arbitrage, validés par la Commission Fédérale de l'Arbitrage en octobre 2023, notamment quant aux implications concernant le statut de l'arbitrage.

Considérant que M.EL BAHRAOUI a quitté l'arbitrage entre 5 et 10 saisons complètes et peut, ainsi, retourner à l'arbitrage sans contrainte de club.

Considérant les explications liées à la situation de M.EL BAHRAOUI lors de l'étude de sa licence par les services de la Ligue Méditerranée, ayant entraîné un retard dans l'enregistrement de la licence, non imputable au club ou à l'arbitre.

Dès lors, la Commission accepte le rattachement de M.EL BAHRAOUI au club du FC PALUNAI à compter de la saison actuelle (2025-2026).

M. Amar CHAOUCH

Considérant le retour à l'arbitrage de M.Amar CHAOUCH et la demande de licence formulée pour ce dernier au sein du club de VILLENEUVE.

Considérant les documents fédéraux liés au dispositif de retour à l'arbitrage, validés par la Commission Fédérale de l'Arbitrage en octobre 2023, notamment quant aux implications concernant le statut de l'arbitrage.

Considérant que M.CHAOUCH a quitté l'arbitrage depuis plus de 10 saisons complètes et peut, ainsi, retourner à l'arbitrage sans contrainte de club.

Dès lors, la Commission accepte le rattachement de M.CHAOUCH au club du VILLENEUVE FC à compter de la saison actuelle (2025-2026).

Que de surcroit, le nouveau club de M.CHAOUCH devient ainsi son nouveau club formateur au sens du Statut de l'Arbitrage.

Présidente de séance

Elodie GARCIA

Secrétaire de séance

Bernard ALLIO

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 45,00€ et de droit d'appel de 25€ qui seront débités du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 30 mars 2026

Présents : MM. BENOIT – Mr. BERTHELOT – Mr. MAKHECHOUCHE – Mr. GUIGUE – Mr. ALLIO – Mr. BERANGER – Mme DOSSARD -

Visio : Mr. - DIAN – Mr. SAHBI -

Excusés : Mr Mr. ARNAUD - Mr. RANC
Mme GARCIA - Mr BERANGIER –

Assiste :

- Le Comité Directeur vous informe de la tenue du tournoi REVELO (ex tournoi de Toulon) qui aura lieu au Parc des Sports d'Avignon du 31 mai au 6 juin 2026
- La remise des maillots pour les finales de coupes sera organisée le mercredi 22 avril à 18h30 au District.
- Comme tous les ans, la FFF invite des bénévoles à la finale de la Coupe Gambardella et de la Coupe de France. (Vendredi 22 et samedi 23 mai). Etre bénévole depuis au moins 7 ans. Les modalités ont été transmises au secrétariat de chaque club.

Christophe BENOIT
Président



Alain BERTHELOT
Secrétaire Général



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du lundi 30 mars 2026

Présents : M GILLES (Président), Mme GUEGAN, Mme NICOLAS

Excusés : Mr CHAUMARD

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2 :

- Match n°53889203 : Ventoux Sud – Velleron du 22/03 se jouera le 02/04 à 20h (Stade Forest à St-Didier).
- Match n°54034663 : A.G. Roussillon – SDE. Pernes du 05/04 est avancé au vendredi 03/04 à 20h30.
- Match n°54034660 : Carpentras – Monteux du 22/03 se jouera le 26/04 à 15h.

D3 :

- Match n°53967304 : Valayans – Nyons du 11/01 donné à rejouer par la CAD se jouera le 05/04 à 15h.
- Match n°53967345 : RCB. Bollène – Bédarrides du 05/04 se jouera à 12h45.
- Match n°53967348 : Monteux 3 – Nyons non joué le 22/03 se jouera le 26/04 à 15h.

D4 :

- Match n°53970113 : Maillane – Les vignères du 05/04 se jouera le mercredi 08/04 à 20h.
- Match n°53969016 : Sérignan – Mornas du 05/04 se jouera à 12h30.
- Match n°53969396 : US. Autre Provence – Bédarrides du 05/04 est repoussé au 12/04 à 12h45.
- Match n°53969532 : Caromb – Le Thor du 22/02 se jouera le 26/04 à 15h.
- Match n°53970103 : St. Andiol – Cheval Blanc prévu le 05/04 est avancé au 01/04 à 20h.
- Match n°53970125 : Cabannes – US. Planaise du 05/04 se jouera à 12h30.
- Match n°53969004 : Camaret – FCEA du 01/04 à 20h est annulé (Camaret FG).

SECTEUR COUPE

1/2 Finale Coupe Grand Vaucluse :

- SDE. Pernes – AC. Vedene le 04/04 à 17h30
- FC. Avignon – Les angles (attente lieu/jour et heure) – Avant inversion.

1/2 Finale Coupe Ulysse Fabre : (du 05/04 à 15h)

- RCB. Bollène – ETS. boulbon
- US. Planaise – AS. Camaret

1/2 Finale Coupe Roumagoux : (du 05/04 à 15h)

- SP. O Mornassien – Stade Maillanais
- FC. Cheval Blanc – FC. Calavon

1/2 Finale Coupe Espérance : (du 05/04 à 15h)

- FC. St-Rémy – O. Montelais 3 à 12h30
- ARC. Cavaillon – ETS. Boulbon 2 à 12h45

COMMISSION DES JEUNES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 31 mars 2026

Présents : Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Bochet Michel ; Mr. Abeille Georges ; Mr. Poli Jean-Marie

Excusés : Mr. Dany Stéphane

SECTEUR CHAMPIONNAT

U17 - D2 :

Poule A :

- Match n°54757148 (journée 11) : US. Sérignan – Ventoux Sud non joué se jouera le 22/04 à 18h30.
- Match n°54757150 (journée 11) : Camaret – Nyons non joué se jouera le 05/04.

Play OFF :

U19 – Accession et classement :

- Le 25 avril
- Le 9 mai

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

2025-2026

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la

date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 31 mars 2026

Présents: M.BES, M.ZANDOMENEGHI, M.PEGAS, Mme BOUCHERON, M.D'ASCANIO, Mme DOSSARD

En visio :

Excusés : M. VIDAL, Mme NOVELLI, M. LEGALL

CORRESPONDANCE

 **Rappel important**

Désormais, tout changement de date ou d'horaire doit obligatoirement être effectué via la procédure Footclubs. Sans cela, la Commission Féminine ne donnera pas son accord pour la modification.

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11 INTERDISTRICT

POULE HAUTE

- Le match n°55216433 : EAF 1 – SMUC 1 se jouera le 19/04/26

POULE BASSE

- Le match n°55216513 : VENTOUX – SDEP 2 se jouera le 12/04/26
- Suite à la demi-finale CHABAS du 29/03, le match n°55216537 : SDEP 2 – VENTOUX SUD se jouera le 19 avril.
- Le match n°55216498 : SDEP 2 – USC ROUVIERE se jouera le 26/04

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

- **Le match n°55159717** : BARBENTANE – RASTEAU à 8 se jouera le 12/04 ;
- **Le match n°55150837** : CHEVAL BLANC. – US TOURAINE se jouera le 19/04 ;
- **Le match n°55159709** : RASTEAU - BEDARRIDES se jouera le 19/04 ;
- **Le match n°55159705** : NOVES - GADAGNE se jouera le 19 avril ;

POULE D

LA JOURNEE DU 25/01 REPORTEE AU 17 mai 2026 SAUF pour ASV – ST. Jean Gres Fontv. Déjà joué le 08/02.

FOOT PLAISIR A 8

1ERE JOURNEE : ANNULEE
2EME JOURNEE : 30 NOVEMBRE 2025
3EME JOURNEE : 14 DECEMBRE 2025
4EME JOURNEE : 18 JANVIER 2026
5EME JOURNEE : 15 FEVRIER 2026
6EME JOURNEE : 29 MARS 2026
7EME JOURNEE : 12 avril 2026
8EME JOURNEE : 8 MAI 2026

Merci d'envoyer un mail à la commission féminine si cette compétition vous intéresse afin que nous puissions organiser cette compétition PLAISIR.

RAPPEL : les matchs peuvent se jouer du vendredi soir au dimanche soir avec possibilité de plateaux.

FOOT PLAISIR A 11 POUR LES EQUIPES A 8

- Compte tenu des nombreux reports liés aux intempéries, le championnat Foot Plaisir à 11 est suspendu à partir du 17/02/2026

CHAMPIONNAT U18F A 11

FUTSAL FEMININ

CHAMPIONNAT U18F A 8

Match du 24/01 reporté au 04 avril

- LES ANGLES- JS APT

CHAMPIONNAT U15 F A 11

- MATCH N°55594435 : CARPENTRAS – MONTEUX NON JOUE LE 28/03, SE JOUERA LE 11/04.

FUTSAL FEMININ

CHAMPIONNAT U15 F A 8

- Match n°55107963 (du 07/03 – Journée 9) : EAF – Ventoux reporté au 02/05.

CHAMPIONNAT U13F A 8

La journée 4 est reportée au 11/04 poule A et poule B.

FESTIFOOT

Bravo aux participantes de la finale à Orgon ! qui ont bravé le froid.
Sous réserve des contrôles des licenciées qualifiées, ce seront AC Avignon et FCF Monteux qui nous représenteront à la finale Ligue début mai à St-Martin de Crau.
Bonne chance à elles !

FOOT ANIMATION U6F A U11F

L'autorisation parentale ne sera pas acceptée sur les plateaux FEMININ, merci de venir avec les joueuses avec des licences pour la saison 25-26.

Prochain plateau 6, le 07 mars 2026 aux taillades pour les U6F U9F

SECTEUR COUPES

U15 F. à 8

Match n°55491001 : AFFM – Maillane se jouera le 18/04.

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
AFFM <u>OU</u> MAILLANE	<u>JS APT</u>

- **Finale : le 16 mai à Vaison-La-Romaine**

U15 F. à 11

- Match n°55511430 : Caderousse – US Touraine se jouera le 11/04/2026.

<u>Clubs recevants</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
<u>FCF. MONTEUX</u>	US. TOURAINNE <u>OU</u> CADEROUSSE

- **Finale : le 9 mai (lors du challenge WENDIE) = St-Rémy de Provence**

U18 F. à 11

<u>Clubs recevants</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
------------------------	------------------------

AFFM	EAF
US. CADEROUSSE	ACA

- **Demi-finale, le 11/04**

Coupe Amitié

- Match n°55556796 : Gadagne - Cheval-Blanc se jouera le 07/04 à 20h.
- Bonnieux, Travaillan et Rasteau déjà qualifiées.
- Demi-finale : 12 avril 2026.

<u>Clubs recevants</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
Bonnieux	Cheval Blanc OU Gadagne
Travaillan	Rasteau

Coupe Chabas

<u>Oppède</u>	
Eyragues	EAF

- **Finale : 14 mai**

Planning des coupes 2026

01-mai :

- Amitiés (16h)
- Sorgues

09-mai :

Challenge Wendie

- U15F à 11 (16h)
- St-Rémy de Provence

14-mai :

- Chabas (11h)
- Oppède

16-mai :

- U18F à 11 (14h30)
- U15F à 8 (11h)

Vaison-La-Romaine

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 2 AVRIL 2026

Présents : M.SASSI (Président de la Commission); M. ZANDOMENEGHI, M. BOUCHENTOUF. M. THIABAUD. M. EL HAMMOUNI, M ZEDGUENIDZE.

Excusés: Mme. GARCIA, M GOUSSET. M. LAURENT.

Non Excusés: .

Assiste : ALEXIS

DOCUMENTS – INFOS PRATIQUES – FOOT ANIMATION

APPEL A CANDITATURE POUR LA JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS LE 06 JUIN 2026

A compter de la saison 2026/2027, pour les U6 à U11, nous aurons un nouveau mode d'inscription des équipes à travers le F.A.L. . Des « tutos » vous seront envoyés dans le courant du mois d'AVRIL en vous expliquant les démarches à suivre

VALIDATION TOURNOIS

CABANNES STADE 01 MAI 2026

AC AVIGNON 01 et 08 MAI 2026

FC JEUNES VIOLES 24 et 30 MAI 2026

Catégories U12/U13

LA FINALE DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL SE JOUERA à **VELLERON** le **11 avril 2026**.

La 3ème phase « U12 et U13 Avenir » est disponible sur le site, la première journée le 21 Mars 2026.

Modification des dates des journées 8 et 9

La journée 8 se jouera le 25 avril 2026

La journée 9 se jouera le 09 mai 2026

RAPPEL les 2 dernières journées « accession » se jouent en même temps.

Challenge départemental

ENT. RCP/RASTEAU	AC. AVIGNON 4
ST DIDIER PERNES 3	US. PLANAISE
ST. MAILLANAIS	E. SORGUAISE
FC. CARPENTRAS	AV.S. CAMARET
VEDENE LE PONTET 3	FC. ST. REMY
FC. CHEVAL BLANC 2	ST. DIDIER PERNES 2
ARC. CAVAILLON 1	ARC. CAVAILLON 2
US. CADEROUSIENNE	AC. AVIGNON 2

Catégories U10/U11

Les poules et feuilles de plateau sont sur le site du district dans « infos pratiques ».
Les feuilles de plateau sont à retourner au district par mail au plus tard le jeudi qui suit les rencontres.

Manque feuilles de match PHASE 2

JOURNEE 1 du 31/01/2026

P1 COURTHEZON JONQUIERES P2 AVIGNON AC 2 P6 LES VALAYANS/ LORIOLO
P7 CAMARET /P9 MJCVC/ P10 ST ANDIOL/EYRAGUES P12 NYONS
P13 AVIGNON FC P14 GOULT ROUSSILLON/TARASCON FC P17 GADAGNE
P18 VILLENEUVE

JOURNEE 2 du 07/02/2026

P1 MJCVC/AUTRE PROVENCE/MONDRAGON MORNAS
P2 CHEVAL BLANC/MAILLANE/LES VIGNERES
P3 GADAGNE/CAMARET
P4 BCI/GRAVESON
P5 ST JEAN DU GRES/LA TOUR D AIGUE
P6 SARRIANS COMETE P7 VILLENEUVE
P8 CADEROUSSE/LE THOR/GOULT ROUSSILLON/AUREILLES
P9 DENTELLES
P10 ROGNONAS/VAL DURANCE/ST ETIENNE DU GRES
P11 BONNIEUX/GADAGNE/GRAVESON
P12 SAULT/BEDARRIDES/SERIGNAN /VIOLES
P13 ROGNONAS/CFC AVIGNON
P14 ALPILLES/US LUBERON MV/NOVES
P15 AVIGNON FC/OC ORANGE/VEDENE LE PONTET
P16 ST REMY/ARC CAVAILLON
P17 LORIOLO/CHEVAL BLANC/PIOLENC
P19 CHEVAL BLANC/CUCURON/BCI

JOURNEE 3 du 07/03/2026

P2 VAL DURANCE P7 VILLENEUVE P8 MINOTS DU VASIO
P10 TARASCON FC/EYRAGUE/ST ETIENNE DU GRES
P11 GRAVESON P12 NYONS P13 FCEA/LES VALAYANTS
P15 AVIGNON FC P16 ARC CAVAILLON P17 VILLENEUVE/SARRIANS COMETE
P18 VILLENEUVE

JOURNEE 4 du 14/03/2026

P1 COURTHEZON JONQUIERE/MONDRAGON
P2 LES VIGNERES P3 GADAGNE/AUBIGNAB/OC ORANGE
P4 VEDENE LE PONTET/BCI P5 ARC CAVAILLON P6 SARRIANS COMETE
P7 BARBENTANE /VILLENEUVE P8 AVIGNON FC/FCEA
P9 MJCVAUTRE PROVENCE/COURTHEZON JONQUIERES
P10 NOVES P11 CALAVON/MAILLANE/LES VIGNERES
P12 LAPALUD/OC ORANGE/VIOLES
P13 VELLERON/AVIGNON FC/ROGNONAS
P14 CALAVON/US LUBERON MV P15 OC ORANGE
P16 LA TOUR D AIGUE/BARBENTANE
P17 MONDRAGON MORNAS/ST JEAN DU GRES/GADAGNE/PIOLENC
P19 CALAVON/CHEVAL BLANC/CUCURON
P20 CARPENTRAS

JOURNEE 5 du 21/03/2026

P1 MONTFAVET/MJCVA/RCB
P2 VAL DURANCE/LES VIGNERES
P5 LA TOUR D AIGUES
P6 LORIOLE
P9 COURTHEZON JONQUIERES
P10 VAL DURANCE/EYRAGUES
P11 GADAGNE
P12 BEDARRIDES/NYONS
P13 LES ANGLES
P14 LES ALPILLES/NOVES
P15 AVIGNON FC
P16 BARBENTANE
P17 LORIOLE/SARRIANS COMETE
P18 PLAN D ORGON
P19 PERTUIS/BCI
P20 BEDARRIDES/VENTOUX SUD

Catégorie U8-U9

Les poules et feuilles de plateau sont sur le site du district dans « infos pratiques ».
Les feuilles de plateau sont à retourner au district par mail au plus tard le jeudi qui suit les rencontres.

Prochaine journée phase 2 J5 chez « E » le 04 avril 2026

Catégorie U6-U7

Prochaines journée phase 2 J5 chez «E» le 11 AVRIL 2026

Pour la saison 2026/2027 nous reviendrons en groupes générationnels.